



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents..... 11
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELLEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALLA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALLA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 20

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Sur proposition de *Madame le Maire*, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Suite au retrait des délégations de Mme le Maire en date du 17 décembre 2021, délibération n° 11, séance n° 9, octroyées le 5 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS ADHÉRER** à l'Association nationale des élus de la montagne

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL

Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

Accusé de réception en préfecture
012-211202317-2022-09-30-2022-300-20-DE
Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal
ou par l'application mobile de la préfecture à l'adresse suivante :